POUR INFORMATION

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 9 septembre 2024.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le 9 septembre 2024 à 20 h, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à Sainte-Marie.

Sous la présidence de Gaétan Vachon,

Étaient présents : Luce Lacroix
Claude Gagnon
Nicole Boilard
Marco Côté
Eddy Faucher
Steve Rouleau

formant quorum de ce conseil.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

2024-09-481 **VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence :

Il est résolu :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté en y ajoutant les items suivants :

6.5 Signature d'un avenant au contrat de service conclu avec Berger-Levrault Canada ltée concernant un logiciel de gestion de la paie et la sauvegarde des données

10.5 Achat de matériaux pour le remplacement de valves d'aqueduc dans le parc industriel

En y remplaçant le titre de l'item 10.3 par le suivant :

10.3 Achat de deux afficheurs de vitesse avec ses équipements d'installation

Adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Deux (2) personnes assistent à la séance. Une personne pose des questions et émet des commentaires.

CORRESPONDANCES

Aucune correspondance n'est déposée lors de la présente séance.

2024-09-482 **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE TENUE LE 19 AOÛT 2024 À 20 H**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 19 août 2024 à 20 h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 19 août 2024 à 20 h soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur le procès-verbal qui a été adopté. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2024-09-483 **ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1905-2024 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN DE (1)MODIFIER UNE DISPOSITION DU CHAPITRE 9 « STATIONNEMENT HORS RUE », (2)MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS », DE FAÇON À AJOUTER LA NOTE 89 À L'USAGE « DÉTAIL : AUTOMOBILE, EMBARCATIONS, ACCESSOIRES » POUR LA ZONE 322 ET (3)MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS », DE FAÇON À AUTORISER L'USAGE « SERVICES GOUVERNEMENTAUX » DANS LE GROUPE « INSTITUTIONNEL, PUBLIC » DANS LA ZONE 402**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2024-08-445 adoptée lors de la séance ordinaire du 19 août 2024, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1905-2024 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de **(1)**modifier une disposition du chapitre 9 " Stationnement hors rue ", **(2)**modifier l'annexe 1, " Grille des usages et des spécifications ", de façon à ajouter la note 89 à l'usage " Détail : automobile, embarcations, accessoires " pour la zone 322 et **(3)**modifier l'annexe 1, " Grille des usages et des spécifications ", de façon à autoriser l'usage " Services gouvernementaux " dans le groupe " Institutionnel, public " dans la zone 402 »;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE ce projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, par conséquent, de soumettre un deuxième projet de règlement d'amendement au règlement de zonage numéro 1391-2007;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

1.- d'adopter le second projet du règlement numéro 1905-2024;

2.- d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter.

3.- de transmettre copie de la présente résolution et du deuxième projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1906-2024 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LES ACTIVITÉS, BIENS ET SERVICES

Avis de motion est donné par le conseiller Steve Rouleau qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1906-2024 décrétant la tarification pour les activités, biens et services.

Le projet du règlement numéro 1906-2024 est déposé par le conseiller Steve Rouleau, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

2024-09-484 **MODIFICATION DU TABLEAU DES INTERDICTIONS ET LIMITATIONS DE STATIONNER, DES HEURES PROHIBÉES ET DES ARRÊTS OBLIGATOIRES**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2022-04-209 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 avril 2022, adopté le document intitulé « Tableau des interdictions et limitations de stationner, des heures prohibées et des arrêts obligatoires » daté du 11 avril 2022;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce tableau de façon à interdire le stationnement du côté ouest de la rue des Sentiers, sur une distance approximative de 25 mètres à partir de l'extrémité nord de la rue;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie le document intitulé « Tableau des interdictions et limitations de stationner, des heures prohibées et des arrêts obligatoires » en remplaçant la section A intitulée « Interdiction de stationner et stationnements limités » par celle datée du 9 septembre 2024 :

- en y ajoutant l'interdiction de stationnement du côté ouest de la rue des Sentiers, sur une distance approximative de 25 mètres à partir de l'extrémité nord de la rue.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à installer la signalisation requise.

Adoptée à l'unanimité.

EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE À TEMPS COMPLET POUR LE SERVICE DU GREFFE ET CONTENTIEUX ET LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

2024-09-485 **ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a procédé à l'affichage du poste à temps complet de secrétaire pour le Service du greffe et contentieux et le Service des travaux publics, conformément aux dispositions de la convention collective;

ATTENDU QUE suivant cet affichage, aucun employé régulier n'a postulé pour ce poste;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a procédé à un concours externe;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection recommandent l'embauche de Marie-Josée Maltais;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à Marie-Josée Maltais le poste à temps complet de secrétaire pour le Service du greffe et contentieux et le Service des travaux publics.

QUE son entrée en poste soit effective au plus tard le 30 septembre 2024.

QUE Marie-Josée Maltais puisse bénéficier des avantages prévus à la convention collective des employé(e)s de service et sa rémunération soit celle correspondant à l'échelon 0-6 mois de la classe B.

Certificat de crédits du trésorier numéro 277.

Adoptée à l'unanimité.

2024-09-486 **ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 20 AOÛT 2024 AU 9 SEPTEMBRE 2024**

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 20 août au 9 septembre 2024 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 20 août au 9 septembre 2024 du fonds d'administration pour un montant de 1 190 979,22 $, de deux (2) chèques annulés au fonds d'administration pour un montant de 1 913,65 $ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 1 475 721,32 $.

La trésorière est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 271.

Adoptée à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DE LA POLICE D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE DES FIDUCIAIRES POUR LA PÉRIODE DU 30 SEPTEMBRE 2024 AU 30 SEPTEMBRE 2025

2024-09-487

ATTENDU QUE l'administratrice du régime de retraite des employés de la Ville recommande le renouvellement de la police d'assurance responsabilité civile des fiduciaires dont la prime d'assurance s'élève à 5 648,00 $, taxes en sus, à laquelle s'ajouteront des honoraires de 75,00 $, et ce, pour la période du 30 septembre 2024 au 30 septembre 2025;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte de renouveler la police d'assurance responsabilité civile des fiduciaires pour la période du 30 septembre 2024 au 30 septembre 2025 auprès du courtier *Lussier*, et ce, au coût de 5 648,00 $, taxes et honoraires de 75,00 $ en sus.

QUE le montant total de la prime, des honoraires et de la taxe, représentant une somme de 6 231,32 $, soit financé à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 249.

Adoptée à l'unanimité.

2024-09-488 **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT VISANT LA SOLUTION DE DÉTECTION ET D'INTERVENTION GÉRÉE PAR DES SERVICES PROFESSIONNELS DE SÉCURITÉ**

ATTENDU QUE le Service des finances recommande le renouvellement du contrat visant la solution de détection et d'intervention gérée par des services professionnels de sécurité, et ce, auprès du fournisseur *Telus* au coût mensuel de 1 780,00 $, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission datée du 3 septembre 2024, autorise le renouvellement, pour une période d'un an, du contrat visant la solution de détection et d'intervention gérée par des services professionnels de sécurité, et ce, auprès du fournisseur *Telus*, représentant un coût annuel de 21 360,00 $, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours et celles de l'année 2025.

Certificat de crédits du trésorier numéro 250 et référence au budget 2025.

Adoptée à l'unanimité.

AUTORISATION AU SERVICE DES FINANCES D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ACHAT D'UN SERVEUR

2024-09-489 **ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des finances à aller en appel d'offres sur invitation pour l'achat d'un serveur;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des finances à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'achat d'un serveur.

QUE l'octroi de ce contrat fasse l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2024-09-490 **SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT DE SERVICE CONCLU AVEC BERGER-LEVRAULT CANADA LTÉE CONCERNANT UN LOGICIEL DE GESTION DE LA PAIE ET LA SAUVEGARDE DES DONNÉES**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a conclu un contrat de service avec *Berger-Levrault Canada ltée* pour une licence d'utilisation d'un logiciel de gestion de la paie et la sauvegarde des données;

ATTENDU QUE *Berger-Levrault Canada ltée* propose de modifier ce contrat afin d'y inclure de nouvelles dispositions en lien avec la protection des renseignements personnels, à la suite de la sanction de la Loi 25 et de l'entrée en vigueur de certains de ses articles;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'un avenant au contrat de service conclu avec *Berger-Levrault Canada ltée* pour une licence d'utilisation d'un logiciel de gestion de la paie et la sauvegarde des données visant à y intégrer de nouvelles dispositions en lien avec la protection des renseignements personnels.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer cet avenant pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (SECTEUR ARÉNA), SAISON DES GLACES 2024-2025

2024-09-491 **ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel pour le secteur aréna au Centre Caztel pour la saison des glaces 2024-2025;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

ATTENDU QUE, conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de nouvelles ressources, et ce, depuis le 3 septembre 2024;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *Jonathan Salamanca* à titre d'aide-opérateur, et ce, depuis le 3 septembre 2024.

QUE les conditions de travail de cette personne soient celles prévues à la convention collective des salariés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 253.

Adoptée à l'unanimité.

2024-09-492 **EMBAUCHE D'UNE COMMIS À TEMPS PARTIEL À LA BIBLIOTHÈQUE HONORIUS-PROVOST**

ATTENDU QU'un poste de commis à temps partiel à la bibliothèque Honorius-Provost est devenu vacant;

ATTENDU QU'à la suite du processus de dotation, la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l'embauche de *Mélissa Godinho* pour pourvoir ce poste;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *Mélissa Godinho* à titre de commis à temps partiel à la bibliothèque Honorius-Provost.

QUE son entrée en poste soit effective à compter du 10 septembre 2024.

QUE *Mélissa Godinho* bénéficie des avantages prévus à la convention collective des commis à la bibliothèque et que sa rémunération soit celle correspondant à l'échelon 0-6 mois.

Certificat de crédits du trésorier numéro 281.

Adoptée à l'unanimité.

EMBAUCHE D'UNE COMMIS TEMPORAIRE À LA BIBLIOTHÈQUE

2024-09-493

ATTENDU QUE la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher une ressource à titre de commis temporaire à la bibliothèque, suivant le mouvement de personnel au sein de l'équipe de la bibliothèque Honorius-Provost;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

ATTENDU QUE pour pourvoir ce poste, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l'embauche de *Dominique Morel* à titre de commis temporaire à la bibliothèque;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *Dominique Morel* à titre de commis temporaire à la bibliothèque.

QUE son entrée en poste soit effective le 11 septembre 2024.

QUE *Dominique Morel* bénéficie des avantages prévus à la convention collective des commis à la bibliothèque relativement aux employés temporaires et que sa rémunération soit celle correspondant à l'échelon 0-6 mois.

Certificat de crédits du trésorier numéro 269.

Adoptée à l'unanimité.

2024-09-494

EMBAUCHE DE PERSONNEL / PROGRAMMATIONS AUTOMNALES 2024 ET ACTIVITÉS SPÉCIALES

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher des ressources à titre d'animateur ou de spécialiste dans le cadre des activités et événements spéciaux des programmations automnales 2024;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche les personnes suivantes dans le cadre des activités des programmations automnales 2024 et activités spéciales, et ce, à compter du 10 septembre 2024, soit :

NOM	CATÉGORIE	TAUX HORAIRE
Paméla Bolduc-Hordon	Spécialiste/Niveau II Poste variable selon l'activité	22,00 $
Marie-Pier Bouchard	Soutien à l'animation/Échelon 4 Poste variable selon l'activité	18,00 $
Mathilde Gagnon-Perron	Soutien à l'animation/Échelon 4 Poste variable selon l'activité	18,00 $
	Spécialiste/Niveau II Poste variable selon l'activité	21,00 $
Sarah-Michelle Grondin	Soutien à l'animation/Échelon 3 Poste variable selon l'activité	17,50 $
Victor Marcoux	Soutien à l'animation/Échelon 3 Poste variable selon l'activité	17,50 $
	Spécialiste/Niveau II Poste variable selon le secteur d'activité	19,00 $
Charles Martineau	Spécialiste/Niveau II Poste variable selon le secteur d'activité	19,00 $
Manon Mercier	Spécialiste/Niveau II Poste variable selon l'activité	22,00 $
Dominique Morel	Spécialiste/Niveau II Poste variable selon l'activité	20,00 $
Johanne Perreault	Spécialiste/Niveau II Poste variable selon le secteur d'activité	19,00 $
Maude Poirier	Spécialiste/Niveau III 02 790 00 111	30,00 $
	Spécialiste/Niveau II Poste variable selon l'activité	22,00 $
Jonathan Salamanca	Spécialiste/Niveau II 02 760 00 111	20,00 $
Danielle Vachon	Spécialiste/Niveau IV Poste variable selon l'activité	37,50 $
	Spécialiste/Niveau II Poste variable selon l'activité	23,00 $

QUE leurs autres conditions de travail soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail.*

Certificat de crédits du trésorier numéro 280.

Adoptée à l'unanimité.

ALLOCATION POUR TÉLÉPHONE CELLULAIRE / CHEFS DE PROGRAMME ET COORDONNATRICE ADJOINTE

2024-09-495 **CONSIDÉRANT** que, par sa résolution numéro 2024-01-054 adoptée lors de la séance extraordinaire du 22 janvier 2024, la Ville de Sainte-Marie a procédé à l'embauche de *Mathilde Gagnon-Perron*, *Camille Lessard*, *Gabrielle Larose* et *Nadya Viau* à titre de chefs des programmes « Service de garde », « Camp de jour », « Intégration-Plus » et « Camp Ado »;

CONSIDÉRANT que, par sa résolution numéro 2024-05-292 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mai 2024, la Ville de Sainte-Marie a nommé *Camille Lessard* à titre de coordonnatrice adjointe à compter du 19 mai, et ce, jusqu'à la fin de l'édition 2024 des programmes « Service de garde », « Camp de jour », « Intégration-Plus » et « Camp Ado »;

CONSIDÉRANT qu'au cours des mois de juillet et d'août 2024, *Mathilde Gagnon-Perron*, *Camille Lessard*, *Gabrielle Larose* et *Nadya Viau* ont utilisé leur téléphone cellulaire personnel dans le cadre de leur fonction respective;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer la sécurité des enfants participant aux programmes « Service de garde », « Camp de jour », « Intégration-Plus » et « Camp Ado » et, conséquemment, l'importance d'optimiser la communication entre les membres du personnel lors de la tenue de ces programmes;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une allocation mensuelle de 60,00 $ à *Mathilde Gagnon-Perron*, *Camille Lessard*, *Gabrielle Larose* et *Nadya Viau* pour les frais d'utilisation de leur téléphone cellulaire personnel dans le cadre de leur fonction pour les mois de juillet et d'août 2024.

QUE cette allocation soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 260.

Adoptée à l'unanimité.

2024-09-496 **DÉPÔT D'UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME FÉDÉRAL DE SUBVENTIONS ET DE CONTRIBUTIONS NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS (PNHA)**

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie désire présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme fédéral Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) pour réaliser un projet intitulé « Programme Entr'Aînés » ayant pour but de promouvoir les saines habitudes de vie auprès des aînés et de les y initier en leur offrant gratuitement des activités accessibles et adaptées à leur condition;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance des modalités d'application du programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA);

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le dépôt du projet auprès du ministère Emploi et Développement social Canada.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, Josée Rivest, à présenter, pour et en son nom, dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA), le projet « Programme Entr'Aînés » visant à promouvoir les saines habitudes de vie auprès des aînés et de les y initier en leur offrant gratuitement des activités accessibles et adaptées à leur condition.

QU'en ce sens, Josée Rivest soit autorisée à conclure des contrats et des accords, en son nom, dans le cadre de ce projet. Elle est également autorisée à signer, le cas échéant, tout document donnant plein effet à la présente résolution.

QUE la Ville de Sainte-Marie certifie que la représentante de la Ville aux fins de la demande, Josée Rivest, a bel et bien compris les exigences du programme et que le numéro d'entreprise mentionné à la demande est valide.

QU'ayant pris connaissance des modalités d'application du programme Nouveaux Horizons pour les aînés, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie certifie et garantit que les informations fournies dans la demande d'aide financière ainsi que dans les documents soumis à l'appui sont véridiques, exactes et complètes.

Adoptée à l'unanimité.

2024-09-497 **TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA HOTTE DE CUISINE DU RESTAURANT DU CENTRE CAZTEL**

ATTENDU QUE l'assureur de la Ville recommande d'allonger la hotte de cuisine du restaurant du Centre Caztel;

ATTENDU QU'à la suite d'une demande de prix auprès d'un fournisseur, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a reçu une offre;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'accorder le contrat à *Cadexair* pour effectuer les travaux d'amélioration de la hotte de cuisine, et ce, pour un montant de 7 820,00 $, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat à *Cadexair* pour effectuer les travaux visant à allonger la hotte de cuisine du restaurant du Centre Caztel, et ce, au coût de 7 820,00 $, taxes en sus, conformément à la soumission numéro 15244 datée du 20 août 2024.

QUE cette somme soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, l'offre de services présentée par *Cadexair*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 259.

Adoptée à l'unanimité.

ACHAT D'UN RIDEAU SÉPARATEUR POUR L'ESPACE ALPHONSE-DESJARDINS AU CENTRE CAZTEL

2024-09-498 **ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l'achat d'un rideau séparateur pour l'espace Alphonse-Desjardins au Centre Caztel, dans le but d'augmenter l'intimité lors des réservations et de diminuer le bruit de façon considérable pour ainsi assurer une meilleure expérience client;

ATTENDU QU'à la suite d'une demande de prix auprès d'un fournisseur, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a reçu une offre;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l'achat de ce rideau séparateur auprès du fournisseur *Décor ST*, et ce, pour un montant de 11 380,00 $, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder à l'achat d'un rideau séparateur pour l'espace Alphonse-Desjardins au Centre Caztel auprès du fournisseur *Décor ST*, et ce, pour un montant de 11 380,00 $, taxes en sus, conformément à la soumission numéro 146180 datée du 20 février 2024.

QUE cette somme soit financée à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursée sur une période de cinq (5) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 267.

Adoptée à l'unanimité.

2024-09-499 **ACHAT D'UNE ZONE DE MARBRE RENFORCÉE EN SYNTHÉTIQUE POUR LE TERRAIN DE BASEBALL JULIEN-FAUCHER**

ATTENDU QUE le fort achalandage et la pluie endommagent la plaque du frappeur du terrain de baseball Julien-Faucher et rendent ainsi le terrain impraticable;

ATTENDU QUE l'acquisition d'une zone de marbre renforcée en synthétique permettrait de résoudre cette problématique;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l'achat d'une zone de marbre renforcée en synthétique auprès de *Désilets Baseball*, et ce, au coût de 5 200,00 $, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder à l'achat d'une zone de marbre renforcée en synthétique pour le terrain de baseball Julien-Faucher auprès du fournisseur *Désilets Baseball,* et ce, au coût de 5 200,00 $, taxes en sus, conformément à la soumission reçue le 8 août 2024.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 270.

Adoptée à l'unanimité.

2024-09-500 **AIDE FINANCIÈRE / ASSOCIATION DE LA FIBROMYALGIE RÉGION CHAUDIÈRE-APPALACHES**

CONSIDÉRANT la nécessité d'accroître la qualité de vie des Mariverains et de les sensibiliser à la fibromyalgie;

CONSIDÉRANT la volonté de soutenir les efforts déployés par *l'Association de la fibromyalgie région Chaudière-Appalaches*;

CONSIDÉRANT l'importance de diffuser des informations utiles aux gens souffrant de la maladie en favorisant l'accès à l'information;

CONSIDÉRANT que *l'Association de la fibromyalgie région Chaudière-Appalaches* s'est adressée aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour permettre la réalisation du Salon de la fibromyalgie;

CONSIDÉRANT que *l'Association de la fibromyalgie région Chaudière-Appalaches* est un organisme reconnu dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde un montant de 500,00 $ à *l'Association de la fibromyalgie région Chaudière-Appalaches* à titre de contribution à la réalisation du Salon de la fibromyalgie qui aura lieu le 28 septembre 2024 au Centre Caztel.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 261.

Adoptée à l'unanimité.

2024-09-501 **AIDE FINANCIÈRE POUR LE MANDAT « HALLOWEEN » / CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE SAINTE-MARIE**

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite encourager la tenue d'événements festifs offerts en collaboration avec différents organismes;

CONSIDÉRANT que la Ville travaille à rehausser la qualité du milieu mariverain ainsi qu'à bonifier l'offre en matière de loisirs récréatifs, touristiques et culturels;

CONSIDÉRANT le succès de la collaboration avec la *Corporation de développement touristique de Sainte-Marie* en 2022 et en 2023 pour la présentation d'une activité spéciale lors du « Hallow-Fest »;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de l'édition 2024 de la programmation spéciale « Hallow-Fest », le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de confier la planification, l'organisation et l'animation de l'activité spéciale « Le Poudlard express » ainsi que le soutien à l'animation des activités spéciales se déroulant au Centre récréatif le 31 octobre 2024 à la *Corporation de développement touristique de Sainte-Marie*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière de 1 000,00 $ à la *Corporation de développement touristique de Sainte-Marie* pour la planification, l'organisation et l'animation de l'activité spéciale « Le Poudlard express » ainsi que le soutien à l'animation des activités spéciales se déroulant au Centre récréatif le 31 octobre 2024, dans le cadre du « Hallow-Fest ».

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 262.

Adoptée à l'unanimité.

2024-09-502 **AIDE FINANCIÈRE POUR LE MANDAT « HALLOWEEN » / CORPORATION DE MISE EN VALEUR DE LA RÉSIDENCE VACHON**

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite encourager la tenue d'événements festifs offerts en collaboration avec différents organismes;

CONSIDÉRANT que la Ville travaille à rehausser la qualité du milieu mariverain ainsi qu'à bonifier l'offre en matière de loisirs récréatifs, touristiques et culturels;

CONSIDÉRANT le succès de la collaboration avec la *Corporation de mise en valeur de la résidence Vachon* en 2022 et en 2023 pour la présentation d'une activité spéciale lors du « Hallow-Fest »;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de l'édition 2024 de la programmation spéciale « Hallow-Fest », le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de confier la planification, l'organisation et l'animation de l'activité spéciale « La cabane Hagrid » offerte du 24 au 31 octobre 2024 à la *Corporation de mise en valeur de la résidence Vachon*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière de 1 500,00 $ à la *Corporation de mise en valeur de la résidence Vachon* pour la planification, l'organisation et l'animation de l'activité spéciale « La cabane Hagrid » qui sera offerte du 24 au 31 octobre 2024, de 9 h à 19 h 30, à la Maison J.-A. Vachon, dans le cadre du « Hallow-Fest ».

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 263.

Adoptée à l'unanimité.

2024-09-503 **AIDE FINANCIÈRE / CLUB DE SCRABBLE EN BEAUCE**

CONSIDÉRANT la mission du *Club de scrabble en Beauce*;

CONSIDÉRANT les nombreux Mariverains qui profitent de ses activités chaque semaine;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Sainte-Marie de soutenir ses organismes;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite encourager les efforts initiés par ses organismes pour accroître l'offre de loisirs;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière de 200,00 $ au *Club de scrabble en Beauce* pour l'année 2024. Cette aide permettra, entre autres, de soutenir cet organisme dans ses activités annuelles.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 264.

Adoptée à l'unanimité.

2024-09-504 **AIDE FINANCIÈRE / ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR BEAUCE-NORD (TOURNOI DE HOCKEY BANTAM)**

ATTENDU QUE l'*Association de hockey mineur Beauce-Nord* s'est adressée aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation du 55e tournoi provincial de hockey Bantam qui se tiendra du 20 au 24 novembre 2024 au Centre Caztel;

ATTENDU QUE la Ville souhaite encourager les efforts initiés par ses organismes et collaborer à leur mission;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière de 200,00 $ à l'*Association de hockey mineur Beauce-Nord* pour la réalisation du 55e tournoi provincial de hockey Bantam qui se tiendra du 20 au 24 novembre 2024 au Centre Caztel.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 265.

Adoptée à l'unanimité.

2024-09-505 **ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU RÉSERVOIR D'EAU POTABLE**

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a, à la suite d'un appel d'offres sur invitation, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 28 août 2024 pour un mandat de services professionnels en architecture pour la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable;

ATTENDU QU'un seul des trois (3) soumissionnaires invités, soit *Kaïvo Architecte inc.,* a déposé une soumission;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection ont étudié et analysé la soumission en utilisant un système de pondération et d'évaluation des offres de services professionnels, conformément à la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse de la soumission, le comité recommande d'accorder la soumission à *Kaïvo Architecte inc.,* considérant qu'il s'est qualifié par son pointage;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QU'après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat à *Kaïvo Architecte inc.* pour un mandat de services professionnels en architecture pour la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable, et ce, au montant total de 33 500,00 $, taxes en sus.

QUE les honoraires professionnels de ce mandat, représentant un montant forfaitaire de 33 500,00 $, taxes en sus, soient financés à même la réserve « Grands Projets ».

Certificat de crédits du trésorier numéro 255 .

Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES GÉOTECHNIQUES ET LA CARACTÉRISATION DES SOLS ET MATÉRIAUX DE DIVERS PROJETS

2024-09-506

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a, à la suite d'un appel d'offres public, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 3 septembre 2024 pour un mandat de services professionnels pour la réalisation d'études géotechniques et la caractérisation des sols et matériaux de divers projets;

ATTENDU QUE trois (3) firmes ont déposé une soumission, soit *Groupe GÉOS inc., Consultation Geotex inc. et 9152-4629 Québec inc. - Geninovation*;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection ont étudié et analysé les soumissions en utilisant un système de pondération et d'évaluation des offres de services professionnels, conformément à la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, le comité recommande d'accorder la soumission à *9152-4629 Québec inc. - Geninovation,* considérant qu'il a obtenu le meilleur pointage;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QU'après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat à *9152-4629 Québec inc. - Geninovation* pour un mandat de services professionnels pour la réalisation d'études géotechniques et la caractérisation des sols et matériaux de divers projets, et ce, au montant total de 56 000,00 $, taxes en sus.

QUE les honoraires professionnels de ce mandat, représentant un montant forfaitaire de 56 000,00 $, taxes en sus, soient financés à même la réserve « Honoraires professionnels ».

Certificat de crédits du trésorier numéro 276 .

Adoptée à l'unanimité.

2024-09-507 **ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'INSPECTION DES BORNES D'INCENDIE AUX FINS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, le Service de l'ingénierie et le Service de sécurité incendie ont procédé, en date du 21 août 2024, à l'ouverture des soumissions pour l'inspection des bornes d'incendie aux fins de conformité au schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue, soit :

Soumissionnaire	Montant
SIMO Management inc.	15 995,16 $

Ce montant exclut toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie et le Service de sécurité incendie recommandent la soumission de l'entrepreneur *SIMO Management inc.,* puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour l'inspection des bornes d'incendie aux fins de conformité au schéma de couverture de risques en sécurité incendie à l'entrepreneur *SIMO Management inc.* au montant de 15 995,16 $, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 252.

Adoptée à l'unanimité.

2024-09-508 **RÉFECTION DE SURFACE DES 1re ET 2e AVENUE ET 1re RUE DU PARC-INDUSTRIEL / AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE CHANGEMENT #1**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2024-06-369 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 juin 2024, accordé le contrat pour les travaux de réfection de surface des 1re et 2e avenue et 1re rue du Parc-Industriel à *Groupe Colas Québec inc.,* et ce, au montant de 1 381 097,00 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'ordre de changement #1 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #1 pour les travaux de réfection de surface des 1re et 2e avenue et 1re rue du Parc-Industriel se détaillant comme suit :

Ordre de changement #ODC-1	
• DC-02 : Sur la 1re rue du Parc-Industriel, des travaux supplémentaires de réparation d'arrières sont à effectuer à la suite de travaux de notre Service des travaux publics.	2 557,00 $
• DC-03 : Remplacement du puisard prévu initialement à déplacer au chaînage approximatif 1+015 sur la 1re avenue du Parc-Industriel.	2 500,00 $
• DC-04 : Remplacement du puisard prévu initialement à déplacer au chaînage approximatif 1+170 sur la 1re avenue du Parc-Industriel.	2 500,00 $
• DC-06 : Remplacement de deux puisards existants sur la 2e avenue du Parc-Industriel.	9 900,00 $
• DC-07 : Sur la 1re rue du Parc-Industriel, enlèvement et disposition des bordures de béton préfabriquées et construction d'une nouvelle bordure de béton de ciment.	Estimé 58 000,00 $
TOTAL (taxes en sus)	**75 457,00 $**

QUE le coût de ces modifications, totalisant un montant estimé à 75 457,00 $, taxes en sus, soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1894-2024.

Certificat de crédits du trésorier numéro 273.

Adoptée à l'unanimité.

2024-09-509 **TRAVAUX DE FERBLANTERIE RELATIFS AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA TOITURE MÉTALLIQUE DE LA GALERIE D'ART / AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE CHANGEMENT #1**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2024-08-469 adoptée lors de la séance ordinaire du 19 août 2024, accordé le contrat pour les travaux de ferblanterie relatifs aux travaux d'entretien de la toiture métallique de la Galerie d'art à *Ferblanterie J. Ouellet inc.,* et ce, au montant de 9 628,00 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'ordre de changement #1 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #1 pour les travaux de ferblanterie relatifs aux travaux d'entretien de la toiture métallique de la Galerie d'art se détaillant comme suit :

Ordre de changement #ODC-1	
• DC-01 : Réparation additionnelle de différents items (corniche) non prévus au contrat initial.	1 739,20 $
TOTAL (taxes en sus)	**1 739,20 $**

QUE le coût de cette modification, totalisant un montant de 1 739,20 $, taxes en sus, soit financé à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 257.

Adoptée à l'unanimité.

2024-09-510 **TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA TOITURE MÉTALLIQUE DE LA GALERIE D'ART / AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE CHANGEMENT #2**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2024-04-237 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 avril 2024, accordé le contrat pour les travaux d'entretien de la toiture métallique de la Galerie d'art à *Les Peintures P.S.T. inc.,* et ce, au montant de 49 247,00 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2024-08-470 adoptée lors de la séance ordinaire du 19 août 2024, autorisé l'ordre de changement #1 représentant un montant de 9 678,20 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'ordre de changement #2 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #2 pour les travaux d'entretien de la toiture métallique de la Galerie d'art se détaillant comme suit :

Ordre de changement #ODC-2	
• DC-04 : Réparation de différents items non prévus au contrat, incluant la main-d'œuvre et la location d'une nacelle, et ce, relativement à la DC-01 des travaux de ferblanterie	1 231,75 $
TOTAL (taxes en sus)	**1 231,75 $**

QUE le coût de cette modification, totalisant un montant de 1 231,75 $, taxes en sus, soit financé à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 256.

Adoptée à l'unanimité.

2024-09-511 **SERVICES PROFESSIONNELS POUR UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE DANS LE CADRE DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT À L'EST DE L'AUTOROUTE / AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE CHANGEMENT #2**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2024-03-200 adoptée lors de la séance extraordinaire du 18 mars 2024, accordé le contrat pour la fourniture de services professionnels pour une étude géotechnique dans le cadre du projet de développement à l'est de l'autoroute à *Englobe Corp.,* et ce, au montant de 43 672,92 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2024-05-311 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mai 2024, autorisé l'ordre de changement #1 représentant un montant de 9 429,90 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'ordre de changement #2 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #2 pour la fourniture de services professionnels pour une étude géotechnique dans le cadre du projet de développement à l'est de l'autoroute se détaillant comme suit :

Ordre de changement #ODC-2	
• DC-02 : Retrait au contrat du forage TF-16-24 et ajout de 6 forages supplémentaires pour services municipaux et chaussées, incluant les frais de mobilisation, de gestion et d'organisation du chantier ainsi que les honoraires supplémentaires pour bonifier le rapport.	11 353,18 $
TOTAL (taxes en sus)	**11 353,18 $**

QUE le coût de cette modification, totalisant un montant de 11 353,18 $, taxes en sus, soit financé à même la réserve « Grands Projets ».

Certificat de crédits du trésorier numéro 275.

Adoptée à l'unanimité.

2024-09-512 **AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DES LOCAUX ADMINISTRATIFS DU GARAGE MUNICIPAL POUR LES ANNÉES 2025 ET 2026**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres sur invitation pour l'entretien ménager des locaux administratifs du garage municipal pour les années 2025 et 2026;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien ménager des locaux administratifs du garage municipal pour les années 2025 et 2026.

QUE l'octroi de ce contrat fasse l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2024-09-513 **AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DU CENTRE CAZTEL POUR LA PÉRIODE DU 1er FÉVRIER 2025 AU 31 JANVIER 2027**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour l'entretien ménager du Centre Caztel pour la période du 1er février 2025 au 31 janvier 2027;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour l'entretien ménager du Centre Caztel pour la période du 1er février 2025 au 31 janvier 2027.

QUE l'octroi de ce contrat fasse l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2024-09-514 **AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DE L'ÉDIFICE SIS AU 640 ROUTE CAMERON (CIME) POUR LES ANNÉES 2025 ET 2026**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres sur invitation pour l'entretien ménager de l'édifice sis au 640 route Cameron (CIME) pour les années 2025 et 2026;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien ménager de l'édifice sis au 640 route Cameron (CIME) pour les années 2025 et 2026.

QUE l'octroi de ce contrat fasse l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2024-09-515 **AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DE L'HÔTEL DE VILLE POUR L'ANNÉE 2025**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres sur invitation pour l'entretien ménager de l'hôtel de ville pour l'année 2025;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien ménager de l'hôtel de ville pour l'année 2025.

QUE l'octroi de ce contrat fasse l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2024-09-516 **OCTROI DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET DE DÉGLAÇAGE DES DIFFÉRENTS ACCÈS EXTÉRIEURS DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2024-2025**

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'accorder un contrat de déneigement et de déglaçage des différents accès extérieurs des bâtiments municipaux pour la période hivernale 2024-2025;

ATTENDU QUE le nombre d'heures de travail pour ce faire a été estimé à 320 heures pour la période hivernale 2024-2025;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat de déneigement et de déglaçage des différents accès extérieurs des bâtiments municipaux pour la période hivernale 2024-2025 à *Jean-Guy Turmel*, et ce, au taux horaire de 64,50 $ avec un minimum de trois (3) heures payées par jour de déneigement.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours et celles de l'année 2025.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer le contrat à ce sujet, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

Certificat de crédits du trésorier numéro 258.

Adoptée à l'unanimité.

2024-09-517 **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / EMBAUCHE D'UN SALARIÉ TEMPORAIRE**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire procéder à l'embauche d'un salarié temporaire;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie procède à l'embauche d'*Alexandre Breton* à titre de salarié temporaire au Service des travaux publics, et ce, à compter du 10 septembre 2024, pour une période indéterminée, sans garantie d'heures.

QUE cet employé soit régi par la convention collective des salariés municipaux et plus spécifiquement par les dispositions qui s'appliquent aux salariés temporaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 254.

Adoptée à l'unanimité.

2024-09-518 **CONCASSAGE DE REBUTS DE BÉTON ET D'ASPHALTE / MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-08-475**

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2024-08-475 adoptée lors de la séance ordinaire du 19 août 2024, accordé le contrat pour le concassage de rebuts de béton et d'asphalte à *Inter Concassage inc.* pour un montant de 30 100,00 $, taxes en sus, soit un taux unitaire de 8,60 $ par tonne métrique pour une quantité estimée à 3 500 tonnes métriques;

ATTENDU QUE contrairement à ce qui est prévu par la résolution numéro 2024-08-475, le coût du contrat pour le concassage de rebuts de béton et d'asphalte sera financé par le règlement d'emprunt numéro 1868-2023 plutôt que par les activités financières de l'année en cours;

ATTENDU QUE la quantité réelle de rebuts de béton et d'asphalte concassés est de 4 466 tonnes métriques;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie la résolution numéro 2024-08-475 adoptée lors de la séance ordinaire du 19 août 2024 en augmentant le montant du contrat de 8 307,60 $, taxes en sus, pour le concassage de 966 tonnes métriques additionnelles.

QUE la source de financement prévue à la résolution numéro 2024-08-475 soit remplacée par le règlement d'emprunt numéro 1868-2023.

Certificat de crédits du trésorier numéro 274.

Adoptée à l'unanimité.

ACHAT DE DEUX AFFICHEURS DE VITESSE AVEC SES ÉQUIPEMENTS D'INSTALLATION

2024-09-519 **ATTENDU QUE** le Service des travaux publics recommande l'acquisition de deux afficheurs de vitesse avec ses équipements d'installation afin de ralentir la circulation et sensibiliser les automobilistes à leur vitesse de circulation;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande l'achat de ces afficheurs auprès de *Signalisation Kalitec inc.*, et ce, pour un montant de 12 591,98 $, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des travaux publics à procéder à l'achat de deux afficheurs de vitesse avec ses équipements d'installation auprès du fournisseur *Signalisation Kalitec inc.,* et ce, pour un montant de 12 591,98 $, taxes en sus, conformément à la soumission numéro SO06164 datée du 30 août 2024.

QUE cette somme soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 268.

Adoptée à l'unanimité.

2024-09-520 **ACHAT DE TRAITEMENT LIQUIDE DES ABRASIFS**

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande d'accorder un contrat pour l'achat de traitement liquide des abrasifs;

ATTENDU QUE le coût de ce produit est estimé à 12 228,00 $, taxes en sus; le Service des travaux publics ayant estimé la quantité à 1 200 tonnes métriques;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des travaux publics à procéder à l'achat de traitement liquide des abrasifs auprès du fournisseur *Formule RP,* et ce, pour un montant estimé à 12 228,00 $, taxes en sus, conformément à la soumission datée du 26 août 2024.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 266.

Adoptée à l'unanimité.

ACHAT DE MATÉRIAUX POUR LE REMPLACEMENT DE VALVES D'AQUEDUC DANS LE PARC INDUSTRIEL

2024-09-521 **ATTENDU QU**E le Service des travaux publics recommande de remplacer des valves d'aqueduc dans le parc industriel;

ATTENDU QU'à la suite d'une demande de prix auprès de deux (2) fournisseurs, le Service des travaux publics a reçu deux (2) offres;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande l'achat de matériaux pour le remplacement de ces valves auprès du fournisseur ayant soumis le plus bas prix, soit *J.U. Houle Ltée*, et ce, pour un montant de 21 419,30 $, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des travaux publics à procéder à l'achat de matériaux pour le remplacement de valves d'aqueduc dans le parc industriel auprès du fournisseur *J.U. Houle Ltée,* et ce, pour un montant de 21 419,30 $, taxes en sus, conformément à la soumission numéro SOU0174633 datée du 3 septembre 2024.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 282.

Adoptée à l'unanimité.

2024-09-522 **ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ACHAT D'UN VÉHICULE UTILITAIRE À QUATRE ROUES MOTRICES**

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, le Service de sécurité incendie a procédé, en date du 4 septembre 2024, à l'ouverture des soumissions pour l'achat d'un véhicule utilitaire à quatre roues motrices;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue, soit :

Soumissionnaire	Montant de la soumission
Drouin et Frères inc.	105 300,00$

Ce montant exclut toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie recommande la soumission de *Drouin et Frères inc.,* puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour l'achat d'un véhicule utilitaire à quatre roues motrices à *Drouin et Frères inc.* pour un montant de 105 300,00 $, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de dix (10) ans par le fonds général.

C*ertificat de crédits du trésorier numéro 272.*

Adoptée à l'unanimité.

2024-09-523 **ACHAT DE CINQ (5) HABITS DE COMBAT**

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie recommande l'achat de cinq (5) habits de combat;

ATTENDU QU'à la suite d'une demande de prix auprès d'un (1) fournisseur, le Service de sécurité incendie a reçu une offre;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie recommande l'achat de ces habits auprès du fournisseur *Aréo-Feu*, et ce, au coût de 21 700,00 $, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de sécurité incendie à procéder à l'achat de cinq (5) habits de combat auprès du fournisseur *Aréo-Feu,* et ce, au coût de 21 700,00 $, taxes en sus, conformément à la soumission numéro S-00342559 datée du 20 août 2024.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 251.

Adoptée à l'unanimité.

2024-09-524 **SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE N^{O} 3 AVEC L'UNION DES EMPLOYÉS ET EMPLOYÉES DE SERVICE, SECTION LOCALE 800 FTQ, POUR LES EMPLOYÉS DE LA BIBLIOTHÈQUE HONORIUS-PROVOST**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie et l'*Union des employés et employées de service, section locale 800 FTQ, pour les employés de la bibliothèque Honorius-Provost* se sont entendus pour conclure une entente visant à accorder une prime de remplacement à l'employée détenant un poste à temps complet qui assumera certaines tâches de la responsable de bibliothèque pendant son absence;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la signature de cette lettre d'entente;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence le directeur général) à signer avec l'*Union des employés et employées de service, section locale 800 FTQ, pour les employés de la bibliothèque Honorius-Provost* la lettre d'entente nº 3 concernant une prime de remplacement pendant l'absence de la responsable de la bibliothèque.

Certificat de crédits du trésorier numéro 278.

Adoptée à l'unanimité.

2024-09-525 **DÉCLARATION DE COMPÉTENCE / DOCUMENT PRÉVU À L'ARTICLE 678.0.2.3 DU CODE MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT la résolution adoptée par le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce le 20 août 2024 (no. 17670-08-2024) par laquelle elle manifeste son intention de déclarer sa compétence, sans droit de retrait, conformément à l'article 678.0.2.1 du *Code municipal*, et ce, à l'égard d'une partie du domaine de la compétence relative aux matières résiduelles, soit plus précisément, la partie de cette compétence liée au traitement des matières résiduelles de même qu'à la collecte des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE depuis 1999, en lien avec une déclaration de compétence antérieure (qui était accompagnée d'une entente), soit le règlement numéro 147-03-99, la MRC exerce déjà cette compétence depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, la Ville de Sainte-Marie n'a à son emploi aucun employé et ne détient ou ne possède aucun équipement, matériel ou autre susceptible de devoir être dénoncé à la MRC conformément à l'article 678.0.2.3 du *Code municipal*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie fasse part à la MRC de La Nouvelle-Beauce, suivant la réception de la résolution numéro 17670-08-2024 par laquelle la MRC manifeste son intention de déclarer sa compétence sur une partie du domaine de la compétence sur les matières résiduelles, soit plus précisément, la partie de cette compétence liée au traitement des matières résiduelles de même qu'à la collecte des matières recyclables, qu'elle n'a aucun employé ou qu'elle ne possède ou ne détient aucun équipement, matériel ou autre affecté par cette déclaration de compétence et qui devrait être déclaré conformément à l'article 678.0.2.3 du *Code municipal*.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC dans les délais prévus au dernier alinéa de l'article 678.0.2.3 du *Code municipal*.

Adoptée à l'unanimité.

ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES EN URBANISME ENTRE LA VILLE DE SAINTE-MARIE ET LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE / CONFIRMATION DE LA BANQUE D'HEURES POUR L'ANNÉE 2025

2024-09-526

ATTENDU QUE la Ville a, par sa résolution numéro 2020-12-818 adoptée lors de la séance extraordinaire du 16 décembre 2020, autorisé la conclusion d'une entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme avec la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QUE cette entente stipule en son article 5 que la Ville doit confirmer, par résolution, ses besoins en termes d'heures pour chacune des années subséquentes de l'entente;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie confirme à la *MRC de La Nouvelle-Beauce* que ses besoins en termes d'heures pour l'année 2025 sont établis à 75 heures, représentant un montant estimé à 5 400,00 $.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2025.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2025.

Adoptée à l'unanimité.

2024-09-527 **ACQUISITION DE LA CHAPELLE SAINTE-ANNE ET DE LA SALLE MGR-LABRIE**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie s'est entendue avec la Fabrique de la Paroisse Sainte-Mère-de-Jésus afin d'acquérir la chapelle Sainte-Anne, la salle Mgr-Labrie et les terrains qui s'y rattachent pour la somme de 1,00 $;

ATTENDU QUE cette acquisition vise les lots 3 253 254, 3 432 956, 3 253 251, 2 961 077 et 2 961 081 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE les conditions de la vente ont été convenues entre les parties;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire confirmer son engagement à acquérir ces immeubles et mandater un notaire pour la préparation de l'acte notarié et d'en autoriser sa signature;

ATTENDU QUE la firme Roger Plante & Associés a déposé une offre de services professionnels pour la préparation de l'acte notarié;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage, selon les conditions convenues, à acquérir les lots 3 253 254, 3 432 956, 3 253 251, 2 961 077 et 2 961 081 du cadastre du Québec appartenant à la Fabrique de la Paroisse Sainte-Mère-de-Jésus pour la somme de 1,00 $.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme Roger Plante & Associés pour la préparation de l'acte notarié, conformément à son offre de services.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte notarié et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 1 500,00 $, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 200,00 $, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, l'acte de vente notarié.

Certificat de crédits du trésorier numéro 279.

Adoptée à l'unanimité.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun document n'est déposé.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Deux (2) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de l'assemblée à 20 h 38.

_____	_____
Me Hélène Gagné, OMA Greffière.	Gaétan Vachon, Maire.

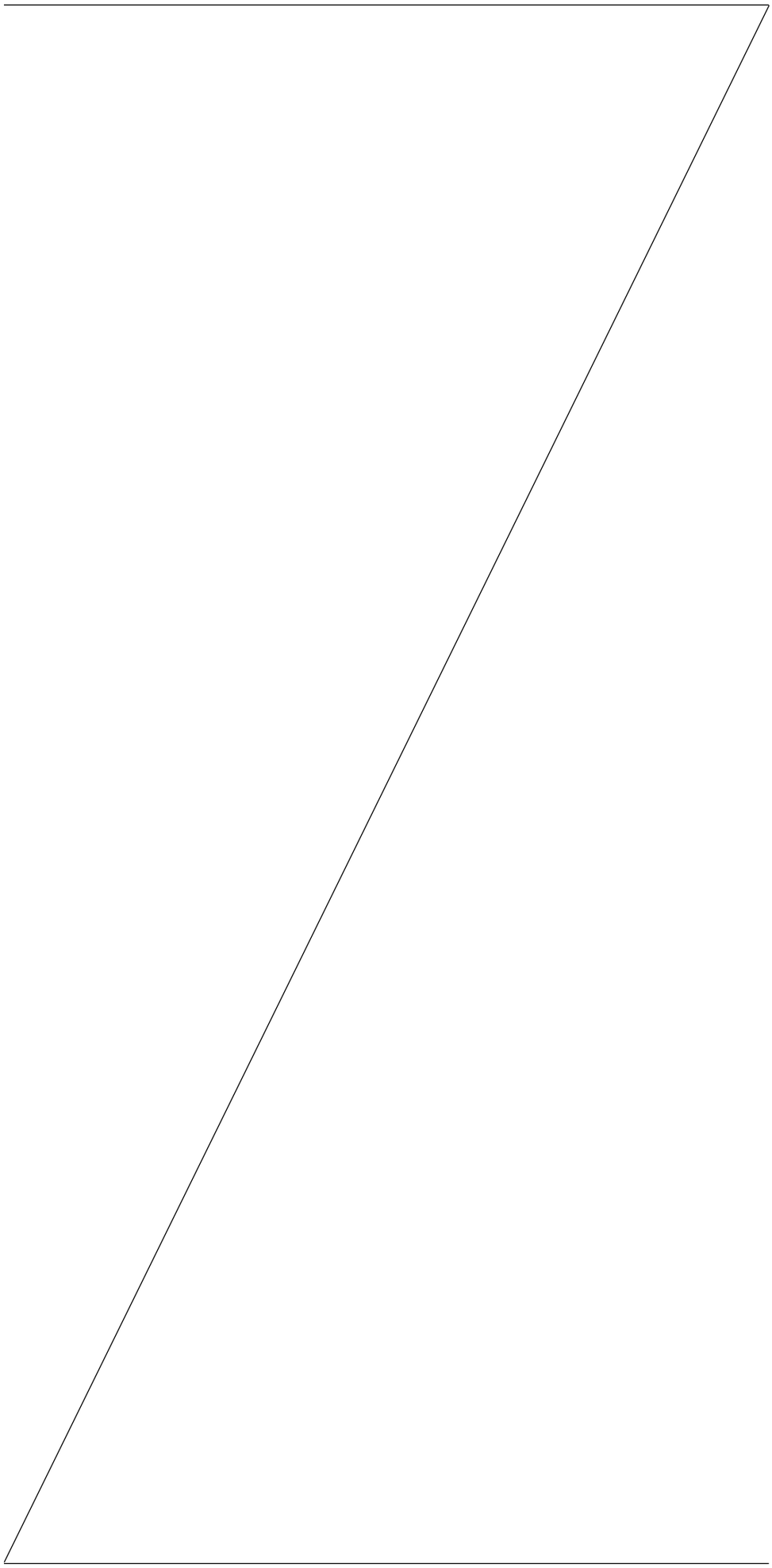

27978